

# INSCRIPTION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE 2017/2018

**Votre Identité** (à compléter en majuscule)

**CLASSE :**

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Lieu de naissance (*Département et commune ou Pays de Naissance*) :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de sécurité sociale : |\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_| |\_|\_|\_| - |\_|\_|  
*(indiqué sur votre carte Vitale si vous en possédez une)*

Téléphone :

E-Mail (Majuscules)

**Votre affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale** (voir notice d'information au dos)

Centre Payeur choisi :  601 LMDE

617 SMEREP

Votre statut :  Cotisant  
 Boursier  
 Exonéré – de 20 ans

Date : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Signature :

**Partie réservée à l'établissement**

Cotisation :  Acquittée le : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Exonéré :  Boursier  Exonéré – de 20 ans

Affiliation à compter du |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Date : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Signature  
et cachet de l'établissement :

# NOTICE D'INFORMATION

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès votre entrée dans l'enseignement supérieur (Article L381-4 du code de la Sécurité sociale).

Le paiement de la cotisation s'effectue directement auprès de votre établissement. Le montant de la cotisation est de **217 €** pour l'année 2017/2018.

## Cas spécifiques :

**Ayant droit autonome, étudiant âgé de 16 à 19 ans dans l'année universitaire :** Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'attestation d'ouvreur de droit (père, mère, tuteur) vous faisant apparaître en tant que bénéficiaire.

**Etudiant boursier :** Affiliation obligatoire, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.

**Etudiant étranger de l'EEE :** Vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de son certificat de remplacement, valide le jour de la rentrée.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

**Etudiant étranger hors EEE :** Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire gratuite si – de 20 ans au cours de l'année universitaire. Payante dès 20 ans au cours de l'année universitaire.

**Etudiant salarié :** Vous êtes dispensé d'affiliation si votre contrat de travail (CDD ou CDI) couvre toute la période universitaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, et que vous effectuez un temps de travail d'au moins 150h/trimestre ou 600h/an.

Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de votre contrat de travail, avenants, et de vos 3 derniers bulletins de salaire, faisant apparaître votre date d'embauche, la durée du contrat et le nombre d'heures effectuées.

A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

**Etudiant marié, pacsé ou en concubinage :** Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire si vous êtes les 2 étudiants. Si attestation d'ayant droits en bonne et due forme pas d'affiliation.

## Régimes dérogatoires :

**Travailleur non salarié\*** (artisan, commerçant, profession libérale) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20<sup>ème</sup> anniversaire.

**Régimes spécifiques\*** (Clercs et employés de notaires, Cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20<sup>ème</sup> anniversaire.

**Autres régimes spécifiques\*** (Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 20 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 21<sup>ème</sup> anniversaire.

**Fonctionnaire international :** Sécurité sociale des parents sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

**SNCF\*** : Sécurité sociale des parents jusqu'à 28 ans.

**\*Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.**

*N.B. : Si vous souhaitez obtenir votre autonomie sociale et que vous ne souhaitez pas bénéficier du régime de vos parents, vous pouvez vous affilier au régime étudiant moyennant le paiement Obligatoire de la cotisation.*